

**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° 155-2019

RÉSOLUTION N° 2019-07-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 155-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 103-2012

Considérant que le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de compléter la refonte de la mise en page de la grille des spécifications, de simplifier les classes d'usage résidentiel, de corriger la date de publication de l'avis public ainsi que d'autoriser la mixité de certains usages sur un même terrain sous certaines conditions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 mai 2019 par Mme Amélie Guay;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 8 mai 2019;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 mai 2019 à 19 h au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # 155-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012.

**Règlement n° 155-2019
Modifiant le règlement sur les usages conditionnels 103-2012**

Article 1

Remplacement de l'article 4

L'article 4 est remplacé par le suivant :

4. Domaine d'application

En vertu de ce règlement, le conseil municipal peut autoriser de façon discrétionnaire certains usages lorsque tous les critères prévus pour un usage au présent règlement sont respectés.

Les usages pouvant être autorisés par ce présent règlement doivent également être autorisés par la grille des spécifications de la zone concernée du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

Le conseil municipal peut assujettir l'implantation ou l'exercice de ces usages à des conditions, eu égard aux compétences de la municipalité.

Le présent règlement assujettit la délivrance des permis et certificats à l'approbation du conseil municipal en vertu de critères d'aménagement.

Un plan accepté par le conseil municipal, conformément aux objectifs et critères énoncés dans le présent règlement, peut faire l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat.

Article 2 **Modification de l'article 10**

L'article 10 est modifié par l'abrogation du 1er paragraphe du 1er alinéa.

Article 3 **Modification de l'article 15**

L'article 15 est modifié par le remplacement du 1er paragraphe du 1er alinéa par le suivant :

1e groupe Résidentiel – Classes VII et VIII;

Article 4 **Modification de l'article 17**

L'article 17 est modifié par le remplacement du 1er paragraphe du 1er alinéa par le suivant :

1e groupe Résidentiel – Classes VII et VIII;

Article 5 **Modification de l'article 18**

L'article 18 est modifié par le remplacement du 1er paragraphe du 1er alinéa par le suivant :

1e groupe Résidentiel – Classes VII et VIII;

Article 6 **Modification de l'article 20**

L'article 20 est modifié par le remplacement du 1er paragraphe du 1er alinéa par le suivant :

1e groupe Résidentiel – Classe VIII;

Article 7 **Modification de l'article 28**

L'article 28 est modifié par le remplacement du texte « où le comité consultatif d'urbanisme » par le texte suivant : « où le conseil municipal ».

Article 8 **Modification de l'article 31**

L'article 31 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du terme « comté » par le terme suivant : « comité ».

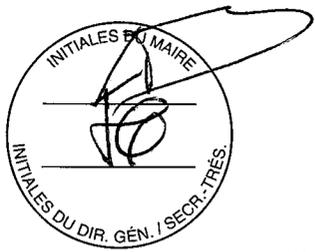
Article 9 **Remplacement de l'intitulé de l'article 36**

L'intitulé de l'article 36 est remplacé par le suivant :

36. Groupe Résidentiel – Classe VII

Article 10 **Remplacement de l'intitulé de l'article 37**

L'intitulé de l'article 37 est remplacé par le suivant :



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

37. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Article 11

Remplacement de l'intitulé de l'article 39

L'intitulé de l'article 39 est remplacé par le suivant :

39. Groupe Résidentiel – Classe VII

Article 12

Remplacement de l'intitulé de l'article 40

L'intitulé de l'article 40 est remplacé par le suivant :

40. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Article 13

Remplacement de l'intitulé de l'article 45

L'intitulé de l'article 45 est remplacé par le suivant :

45. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Article 14

Remplacement de l'article 52

L'article 52 est remplacé par le suivant :

52. Normes et critères

Les usages mixtes sont autorisés sur un même terrain uniquement lorsqu'une note spécifique à un usage en fait mention dans les grilles des spécifications.

Les classes d'usage qui sont autorisées en mixité sont uniquement celles pour lesquelles on retrouve une note spécifique à cet usage en faisant mention.

Un seul usage du groupe Résidentiel est autorisé sur un même terrain.

Pour tous les autres groupes d'usage, à l'exception du groupe Résidentiel, le nombre d'usages autorisés sur un même terrain est illimité.

Seuls les usages du groupe Commerces et services peuvent être exercés sur le même terrain qu'un usage du Groupe industriel.

Article 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Franc Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire

Avis de motion	2019-05-07
Tenue d'une assemblée publique	2019-05-27
Avis public demande de participation à un référendum	2019-06-05
Adoption du règlement	2019-07-02
Avis public recours à la CMQ	2019-07-03
Certificat de conformité – MRC	2019-
Avis de publication	2019-